



Comité Sports et Loisirs de Pouvourville

COMMISSION URBANISME

Remarques globales sur le futur PLUIH - quartier de POUVOURVILLE 31400 TOULOUSE

Il est impératif que le futur PLUIH de la commune de Toulouse puisse prendre en compte les spécificités du quartier de Pouvourville :

Celui-ci est situé géographiquement à l'extrémité Ouest des Coteaux du Lauragais, et de ce fait est un quartier avec une topographie particulière, vallonnée, à l'inverse de la commune de Toulouse située dans la plaine alluviale de la Garonne. Ce quartier a une histoire agricole qui l'a structuré en termes de mobilité.

Il a pour particularité d'avoir un réseau routier contraint par l'urbanisation ancienne du village de Pouvourville (rues et chemins très étroits), ne pouvant de ce fait accueillir un trafic intense venant notamment des communes des coteaux du Lauragais. Il existe par contre de nombreuses voies piétonnières anciennes.

Ce quartier dont la démographie est maintenant importante ne bénéficie pas de services de proximité publics.

Enfin, spécificité importante d'un point de vue architectural, Pouvourville du fait de son éloignement du centre de la commune de Toulouse est un quartier qui a gardé son cachet de début du 19^{ème} siècle avec un noyau villageois pratiquement intact et qu'il convient impérativement de protéger.

A noter également que le quartier se situe malheureusement dans la zone impactée par les nuisances sonores du trafic aérien dont les riverains demandent expressément une diminution du trafic la nuit.

D'une façon générale les préoccupations suivantes doivent selon nous guider les règles d'urbanisme sur le quartier :

- spécificités du quartier évoquées ci-dessus notamment en terme de mobilité (caractéristiques de « village » topographie, étroitesse des voiries)

- prise en compte forte du réchauffement climatique, nécessitant le maintien prioritaire d'espaces verts, d'arbres déjà adultes, de minoration d'artificialisation des sols .

Cela devrait se traduire dans les documents d'urbanisme à

1 / la sauvegarde impérative des bâtiments situés dans le cœur du village (rue de Fondeville, chemin du Rat, chemin d'Auzeville) présentant des caractéristiques architecturales ou patrimoniales intéressantes, aucun PC ne devrait être délivré dans ce cas pour démolir un bâtiment existant, supprimer ou retoucher une façade.

2 / la sauvegarde en l'état les grandes parcelles non encore urbanisées situées au cœur du village et à l'interdiction d'y abattre des arbres adultes (exemple site des apprentis d'Auteuil, site de la Janerie).

3/ au gel de toute autorisation de construction engendrant un nombre de logements important donnant sur le Chemin du Rat qui est déjà en sur occupation, et dont la voirie très étroite est régulièrement saturée.

4/ au gel de toute autorisation de construction engendrant un nombre de logements important sur le chemin des Clotasses ; du fait de sa topographie, ce chemin est très étroit et contraint de droite et gauche entre deux talus de fortes hauteur.

La parcelle initialement prévue pour la résidence senior pourrait par contre être opportunément réservée pour des équipements publics type mairie de quartier et annexes (médiathèque etc..) en conservant et aménageant la maison de maître existante .

5/ au gel également de construction engendrant un nombre de logements important pour le chemin de Narrade, chemin excessivement étroit dans sa partie médiane et son débouché en S sur la place de l'église.

6/ au gel également de construction engendrant un nombre de logements important pour le chemin Louis Plantade en raison de son étroitesse.

7/au maintien des zones classées NS et NH en particulier la zone entre chemin du Rat et rue du Tanneron,

8/au maintien du terrain Larrey en zone UIC1 ; Sur la zone, AU0 dans le prolongement de l'hôpital Larrey en bordure du chemin du vallon, n'autoriser la construction que sur les parcelles actuellement construites (en bordure nord est des nouveaux immeubles construits sur l'emprise de l'hôpital Larrey) et aménager des pistes cyclables et/ ou des piétonniers permettant un accès au village depuis le chemin du vallon.

8/ à la sauvegarde impérative **dans son intégralité de la zone verte de Pech David** avec impossibilité de déclassement de parcelle pour les sortir du zonage protégé actuel.

9/ d'une façon générale à la réhabilitation des chemins vicinaux et au maintien de toute voie piétonnière et chemin existant . (exemple : réaménagement du chemin vicinal Clotasses/ Ramonville qui traverse le saint Agne).

Telles sont les remarques et demandes émises par la Commission Urbanisme du Comité de quartier de Pouvourville CSLP, en espérant fortement qu'elles trouveront une oreille attentive qui aboutira sur la mise en place de règles d'urbanisme destinées à la sauvegarde de la mobilité, du patrimoine et du vivre ensemble de notre quartier.